

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation : 19 août 2014

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint , BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FELDMANN Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André, HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

Pouvoirs :

Absent excusé : BARROUILLET Danièle

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 qui a été adopté à la majorité moins un contre (Menny).

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil :

de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Régime des aides à l'électrification rurale
- Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

et de retirer de l'ordre du jour le point n°4 sur l'étude de diagnostic de la salle de fêtes car elle n'a pas reçu l'offre financière du cabinet d'étude. Ce point sera traité lors de la prochaine séance.

Cette requête est unanimement acceptée.

Désignation d'un secrétaire de séance : FELDMANN Jean-Paul

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Aire de jeux sur le site de l'ancienne école : Attribution du marché
3. Renouvellement des baux de chasse
4. *Salle des fêtes : étude de diagnostic (point retiré de l'ordre du jour)*
5. Location de biens communaux
6. Décision prise par le maire en vertu de ses délégations
7. Avis sur le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures du Bas-Rhin
8. Motion AMF
9. Régime des aides à l'électrification rurale
10. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Délibération n° DCM-2014-046**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Aire de jeux sur le site de l'ancienne école : Attribution du marché**

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour une procédure adaptée,
- Vu la réunion du 19 août 2014 de la commission d'appel d'offres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de la société Husson pour un montant de 46 736,15 € HT pour l'aménagement de l'aire de jeux de la zone de loisirs,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- sollicite une participation financière du Conseil Général,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre les mandats en 2015 avant le vote du budget le cas échéant.

Vote à la majorité moins une abstention (Menny)

Délibération n° DCM-2014-047**3. Domaine et patrimoine****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****Location de la chasse communale pour la période 2015-2024**

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage et décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1. Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

3. Création d'une commission de location

La commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ou courriel,
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains situés sur le ban communal de Mittelhausen appartenant à la commune,
- **Décide** d'abandonner au profit de la commune de Wingersheim le produit de la location de la chasse pour les terrains communaux situés sur le ban de la Commune de Wingersheim,
- **D'affecter le loyer** dans le cas de l'abandon du produit de la chasse à la commune par les propriétaires au financement de l'entretien des chemins communaux,
- **De charger** le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.
- **De désigner comme membre de la commission de location :**
 - * M. Arnaud Albinet
 - * M. Jean-Paul Feldmann

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-048

3. Domaine et patrimoine

3.3 Location

Baux ruraux : location de parcelle

- Vu le courrier du 06/07/2014, par lequel M. Sébastien DEBLAY et Mme SCHWEITZER Barbara, domiciliés au 16 rue Aulach à Mittelhausen, sollicitent la location d'une parcelle communale,
- Vu les délibérations du 16/12/2008 et du 09/02/2009,
- Vu la nécessité pour la commune de remettre en location ce terrain,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer en location à M. Sébastien DEBLAY et Mme SCHWEITZER Barbara, domiciliés au 16 rue Aulach à Mittelhausen, la parcelle n° 35 Section 28 au lieu-dit Ebrueckmatten d'une superficie de 58 ares de pré, à compter du 01/09/2014,
- dit que les conditions et tarifs fixés par décision du 09/02/2009 demeurent inchangés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-049

2. Urbanisme

2.3 Droit de préemption urbain

Délégations du maire

En vertu des délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 16 avril 2014, le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :

- d'un bien non-bâti, situé rue des vergers référencé section 24, parcelle 426/277 et 428/278 – 5,00 ares.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision.

Délibération n° DCM-2014-050

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du Territoire

Avis sur le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures du Bas-Rhin

Mme le maire présente au conseil le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Département du Bas-Rhin transmis par le Préfet en date du 15/07/2014.

La rénovation du réseau des sous-préfectures est justifiée par l'évolution des besoins et des réalités des territoires, le développement de l'intercommunalité et l'extension des facilités de communication. Elle répond aussi à un souci de rationalisation de la présence de l'État et de maîtrise de la dépense publique. La géographie des espaces alsaciens, équilibrés entre montagnes et plaines, grandes et petites villes, est représentative de celle de beaucoup d'autres territoires français.

Notre commune est concernée par la proposition d'une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée. Nous serions affecté à l'arrondissement de Saverne d'ici le 1^{er} janvier 2015, alors qu'actuellement nous dépendons de Strasbourg-Campagne.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du projet de rattachement de la Commune à la Sous-Préfecture de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2015,
- souhaite que les services de l'Etat affectés à Saverne soient renforcés afin de pouvoir poursuivre leurs missions auprès des collectivités locales.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-051**9. Autres domaines de compétences****9.4 Vœux et motions****Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mittelhausen rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mittelhausen estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mittelhausen soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote à la majorité moins 2 abstentions (Huser, Saenger)

Délibération n° DCM-2014-052**7. Finances locales****7.2 Fiscalité****Régime des aides à l'électrification rurale (art.2.1 du décret du 14 janvier 2013)**

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 1^{er} septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Mittelhausen en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, **le conseil municipal autorise le Maire** à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-053**9. Autres domaines de compétences****9.4 Vœux et motions****Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Mittelhausen demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et l'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.
-

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhéno-alsacien,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

*Vote à la majorité (7 pour)
moins 2 abstentions (Albinet, Feldmann JP)) et
5 contre (Goehry S., Hamm, Huser, Lohr, Saenger)*

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita